RÈGLEMENT NUMÉRO 989-1-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 989-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 402 562 $ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro AM-2026-702, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 octobre 2026 :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le Règlement numéro 989-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 414 039 $, pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 989-2025 est modifié pour lire « 816 601 $ » au lieu de « 414 039 $ ».

ARTICLE 3. Le quatrième considérant est remplacé par le suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit assumer sa part municipale dans le cadre d'une aide financière en lien avec le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) pour la rénovation du 75, rue Jumonville et du 26, rue Arthur-Buies; ».

ARTICLE 4. Le cinquième considérant est remplacé par le suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire contribuer un montant 414 039 $ au projet de rénovation du 75, rue Jumonville et de 402 562 $ au projet de rénovation du 26, rue Arthur-Buies; »

ARTICLE 5. L'article 1 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à effectuer une dépense de 816 601 $ en lien avec le projet de rénovation des 75, rue Jumonville et 26, rue Arthur-Buies, dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

ARTICLE 6. L'article 2 est modifié pour lire « 816 601 $ » au lieu de « 414 039 $ ».

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE DU (INSCRIRE LA DATE)

M. VINCENT ROY **CONSEILLER ET PRÉSIDENT** **DU CONSEIL**	**Me VÉRONIQUE DENIS** **GREFFIÈRE**